



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 16 octobre 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Sandra FLOENER, secrétaire communal f.f.
Excusé-s : Paul MERGEN, secrétaire communal

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation :

Route barrée de la rue « op der Virstad » à Goesdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures il importe de réglementer la circulation sur le chemin communal dit « op der Virstad » à Goesdorf ;

Considérant que l'information concernant les travaux a été communiquée le 14 octobre 2024 et que les travaux sont prévus pour la période du 22 octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité et que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu que le 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue visée entre les maisons n°1 et n°3 à toute circulation routière pour pouvoir ainsi optimiser les travaux et garantir la sécurité routière ;

Considérant que la rue « Op der Virstad », entre la n°3 et jusqu'au croisement avec la rue « um wäisse Steen », sera une rue sans issue et que la circulation sera réservée aux riverains pendant la période des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer un arrêt de bus temporaire dans la rue « um weisse Steen » afin de pouvoir continuer à offrir des transports publics aux habitants de Goesdorf ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Du 22 octobre 2024 à 7.00 heures et jusqu'au 31 octobre 2024 à 18.00 heures, la circulation est réglementée comme suivant :

- Rue « Op der Virstad » à Goesdorf : route barrée entre les immeubles n°1 et n°3
- Rue « Op der Virstad » à Goesdorf : rue sans issue à partir du croisement avec la rue « um weisse Steen » et jusqu'à l'immeuble n°3
- arrêt de bus temporaire dans la rue « um weisse Steen », hauteur de l'immeuble n°1

Article 2 :

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement est applicable **du mardi, 22 octobre 2024 à partir de 7.00 heures jusqu'au 31 octobre 2024 18.00 heures.**

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi délibéré, date qu'en tête
Le Collège des bourgmestre et échevins.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Goesdorf, le 16 octobre 2024

Le Bourgmestre,
Jean-Paul Mathay



Le secrétaire communal f.f.,
Sandra Floener

